

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2016**

Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. BERLAND Stéphane. MATHIAS Jean-Marc. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. DEMORTIERE André. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie.

Absents excusés : M. FOURNIER Jimmy qui a donné procuration à Mme SEURRE Fabienne

Mme LELIEVRE Nathalie qui a donné procuration à M. PICHARD Bruno

Mme DESCOURS Céline qui a donné procuration à Mme COLLIER Madeleine

Mme RAVIER Béatrice qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas.

Mme JAFFRE Agnès qui a donné procuration à M. PALLOT Jean-Paul

Mme BIRON Michèle qui a donné procuration à Mme PALLOT Annie

M. Robert KLEINGAERTNER est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance publique du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en mémoire des morts et en soutien aux victimes des attentats de Nice et de St Etienne de Rouvray.

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juin 2016 dont une copie a été adressée à chacun des conseillers accompagnée de la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 07 juin est approuvé, sans remarque, par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Le registre des délibérations du Conseil Municipal est mis à la signature de chaque conseiller.

L'ordre du jour est abordé.

1 - Composition de l'organe délibérant, détermination du nom et du siège De l'EPCIFP issu de la fusion des Communautés de Communes du Charolais, de Paray et du Val de Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit donner son avis pour la composition de l'organe délibérant, la dénomination et le siège de l'EPCIFP résultant de la fusion des communautés de communes de Charolais, de Paray et du Val de Loire élargie aux communes du Rousset et de Marizy.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

1-1 Dénomination

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir pour la future Communauté de Communes, dont le périmètre n'est pas définitivement acté, le nom de la Communauté de Communes du Charolais. Cette appellation se suffisant à elle-même mais également historiquement. Elle a par ailleurs l'avantage de conserver le logo existant et de nombreux produits du territoire (conteneurs...). Madame Annie PALLOT souhaite retenir le nom proposé à la réunion des Maires soit Communauté de Communes du Grand Charolais. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal, comme chacun des autres conseils municipaux des Communautés de Communes, est souverain et peut émettre une proposition différente sans obligation d'une attitude de suivisme moutonnier ou mimétisme. Après un long débat le Conseil par 14 voix POUR et 5 voix CONTRE propose pour le nouvel EPCIFP issu de la fusion probable prochaine le nom de Communauté de Communes du Charolais.

1-2 Sièges

Monsieur le Maire demande au Conseil de défendre à la fois les intérêts de la Commune et ceux de l'actuelle Communauté de Communes qui représente la majeure partie de la superficie de la future intercommunalité et de proposer que son siège soit à Palinges où un immeuble collectif, ancienne gendarmerie, est disponible avec des agences administratives et techniques à Charolles, Paray-le-Monial et Molinet.

Après en avoir largement débattu, le Conseil par 12 voix POUR et 7 ABSTENTIONS souhaite que le siège administratif de la future communauté de Communes, issue de la fusion de celles du Charolais, de Paray et du Val de Loire, soit à PALINGES.

1-3 Organe délibérant

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir pour la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes issue de la fusion de celles du Charolais, de Paray et du Val de Loire, la répartition de droit commun qui fixe à 74 le nombre de délégués tel qu'il a été proposé par la Communauté de Communes du Charolais avec pour PALINGES, 2 délégués.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la composition du futur organe délibérant selon répartition du droit commun, soit un nombre de 74 délégués communautaires.

1-4 Désignation des futurs délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet demande au Conseil d'élire les deux délégués qui seront amenés au 1^{er} janvier 2017 à siéger au Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Pour cela il est demandé à chaque liste ayant des élus municipaux de proposer deux noms sans avoir à tenir compte de la parité, néanmoins les personnes proposées doivent avoir été élus comme délégués communautaires à l'issue de l'élection municipale de mars 2014.

La liste « Tous unis pour Palinges » de Madame Annie PALLOT propose Madame Annie PALLOT et Monsieur André DEMORTIERE

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » de Monsieur Paul LORTON propose Messieurs Robert KLEINGAERTNER et Stéphane BERLAND.

Il est procédé au vote. 19 Bulletins sont trouvés dans l'urne.

La liste «Tous Unis pour Palinges » obtient 5 VOIX

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » obtient 14 VOIX

Il y a 0 bulletin blanc.

La liste « Ensemble pour une gestion dynamique et l'avenir de Palinges » de Monsieur Paul LORTON avec 14 VOIX obtient la majorité des suffrages ce sont donc Messieurs Robert KLEINGAERTNER et Stéphane BERLAND qui représenteront la Commune de Palinges au Conseil Communautaire de la future Communauté de Communes.

2 – Projet salle de sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait, lors de sa réunion du 12 avril dernier, décidé d'inscrire le projet de salle de sports au programme du FSIL (fond de soutien à l'investissement local) géré par la Préfecture de Région. Le dossier constitué a été transmis à l'autorité compétente. Depuis la Région Bourgogne Franche Comté a décidé de compléter le FSIL par son plan de soutien au BTP. Les services préfectoraux ont convenu que la Région prendrait en charge exclusivement le dossier de la Commune. C'est ainsi que l'Assemblée délibérante de la Région, lors de sa réunion du 24 juin 2016 propose l'attribution d'une subvention d'un montant global de 93 180 €.

La Commune, par ce même courrier, est invitée à compléter le dossier estimatif des travaux déjà fourni, avec la délibération confirmant la demande de subvention au titre du plan de soutien au BTP et le plan de financement incluant cette subvention.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération pour demander à la Région Bourgogne Franche Comté d'inscrire le projet de salle de sports de la Commune au plan de soutien au BTP avec plan de financement prenant en compte la subvention annoncée de 93 180 €.

Cette halle sportive d'une surface utile de 17 m par 28 m aurait un coût de l'ordre de 600 000 € TTC. Madame PALLOT intervient pour demander que le projet prenne en compte

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

les homologations nécessaires à l'utilisation d'un tel bâtiment pour les compétitions. Monsieur le Maire lui répond qu'une évolution du projet en ce sens entraînera, au bas mot, le doublement du coût car soumis au-delà des dimensions du bâtiment à bien d'autres contraintes : nécessité d'adjonction de vestiaires, accueil du public, normes de sécurité. Il dit encore que la Commune dispose pour les compétitions de la salle polyvalente, adaptée et que le problème posé concerne seulement le télescopage des associations sportives pour leurs loisirs ou entraînements. Le projet retenu permettra bien de le résoudre.

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité, demande à la Région Bourgogne Franche Comté d'inscrire le projet communal de salle de sports au plan de soutien au BTP régional pour une subvention souhaitée d'un montant de 93 180 €.

Monsieur le Maire est chargé de compléter le dossier tel que décidé.

3 - Subvention J.F.P

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propos accusateurs, concernant l'entretien du stade par la Commune, tenus par Monsieur le Président lors de l'Assemblée Générale de cette association le 02 juillet 2016. En effet dans ses « coups de gueule » (sic) Monsieur le Président a fait remarquer aux présents que la Commune n'entretenait pas consciencieusement les terrains de foot et qu'en particulier les tontes n'étaient pas toujours réalisées. Afin d'éviter à nouveau ce genre de remarques dues à l'indisponibilité du matériel, à la météo mais aussi au calendrier des rencontres et à l'absence des personnes conduisant la tondeuse, Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre les dispositions qui suivent déjà présentées à Monsieur le Président de la JFP. A savoir :

- achat par l'association d'une tondeuse/ramasseuse, que les membres bénévoles utiliseront pour la tonte des terrains de foot, d'un coût maximal de 5 000 €
- l'entretien des pelouses sera alors assuré par la JFP
- l'entretien du dit matériel restera à la charge de la JFP

En contrepartie la Commune accorderait une subvention d'entretien à la JFP d'un montant annuel, équivalent au dixième du prix d'achat de la machine (amortissement sur 10 ans) abondé de 100 € pour l'achat de carburant et de 100 € pour les frais d'entretien du matériel (lames, pneus, huile). Madame Annie PALLOT et Monsieur Jean-Paul PALLOT interviennent pour dire que la commune se doit d'assurer la tonte des terrains de football comme cela se fait partout. Monsieur le Maire et Madame Fabienne SEURRE leur apportent la contradiction l'un et l'autre citant des clubs qui assurent eux-mêmes l'entretien de leurs pelouses de jeu. Monsieur le Maire ajoute que les exigences de Monsieur le Président sont telles que l'entretien par la JFP des terrains avec du matériel lui appartenant est à même de les satisfaire. Madame Annie PALLOT et Monsieur Jean-Paul PALLOT mettent alors en avant le coût de l'investissement en matériel nécessaire. Monsieur le Maire leur répond que la société peut souscrire un emprunt dont les annuités seront couvertes par la subvention annuelle de la Commune. Monsieur Nicolas LORTON dit au conseil, qu'en 2014, Monsieur

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

le Président avait déclaré lors d'une entrevue avec la municipalité vouloir acquérir une machine de décompactage autrement plus onéreuse qu'une simple tondeuse prouvant ainsi que la JFP peut faire face à l'achat du matériel de tonte.

Après en avoir débattu le Conseil par 12 voix POUR, 4voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS accepte la proposition faite à la JFP. Monsieur le Maire est chargé de son exécution pour une entrée en application au 1^{er} septembre 2016.

4 - Annulation location Mille Club

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu le 16 juin 2016, un courrier par lequel il est demandé le remboursement de la location du Mille Club en raison d'une fête familiale annulée qui devrait s'y tenir les 2 et 3 juillet 2016 en raison d'une intervention chirurgicale subit par la personne qui devait y être honorée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement demandé s'agissant d'un cas de force majeure.

5 - décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Service de l'eau : Passation d'une commande aux Ets Pascal GUINOT TP pour renouveler la conduite d'eau du Quartier aux Chassignoles sur la RD 985 pour un coût de 22 000 € HT.

Passation d'une commande à la Société SCTP pour le renouvellement de la conduite AEP « Le Thielay » pour 37 368 € HT. Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence de l'eau a rejeté, s'agissant d'un renouvellement de conduite, la demande de subvention relative à ces travaux, et ce malgré leur inscription aux conclusions du SDE.

Travaux de voirie 2016 : Passation de commande aux ETS COLAS Rhône-Alpes pour les travaux de voirie de la Commune pour un montant de 38 484 € HT comprenant notamment : les trottoirs de la placette du bourg, les trottoirs rue des Velas côté pairs, le revêtement du parking des écoles, les trottoirs abris-bus rue de la Gare, les trottoirs sur la RD 128 à l'entrée de l'Impasse de l'ancienne cimenterie, l'enduit bicouche rue des Badauds sur le linéaire équipé d'un trottoir nouveau, l'enduit bicouche chemin « Cartet » et l'enduit d'usure chemin accès « Pucet » à Morigny.

Tableaux interactifs : Achats de 3 ensembles vidéo projecteurs interactifs et tableaux adaptés pour 5 742.40 € HT auprès du fournisseur sélectionné par les enseignants « Ets Manutan collectivités ». Ces matériels devant équiper à la rentrée 2016/2017 trois classes à l'école Les Pastels.

Missions d'architectes : Passation d'une commande pour la mission d'architectes au Cabinet BONNIAUD, BURLAT & VEGA IGLESIAS afin de préparer le permis de construire et les consultations en vue de réaliser la salle de sports au stade.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2016

Tondeuse d'occasion : Achat d'une tondeuse d'occasion KUBOTA autoportée modèle F3680 pour 6 900 € auprès des Ets MICHAUD motoculture de Vendennes-sur-Arroux, l'indisponibilité de la seule machine identique dont disposait la Commune créant des situations ingérables.

Fourniture Gaz naturel : Après consultation, la commande a été passée à EDF Collectivités pour la fourniture de gaz aux différents bâtiments communaux : bibliothèque, cantine, mairie, salle de musique, salle polyvalente, salle ESPACE, Stade St Thibault pour un coût annuel prévisionnel de 20 056 € HT contre 26 418 € HT actuellement.

6 - Questions orales des conseillers

Monsieur Jimmy FOURNIER, absent à la réunion de ce jour, a posé la question suivante : « Je souhaiterais connaître les raisons du changement de lieu de la foire aux moutons ? »
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui a répondu en ce sens que la Commune n'a reçu aucune information allant vers la suppression du concours de moutons à Palings.

7 – Informations diverses

7-1 Les travaux de voirie communautaires sont programmés pour fin septembre. A la demande de Madame Annie PALLOT, Monsieur Robert KLEINGAERTNER en donne la liste.

7-2 L'OPAC procède actuellement aux études devant permettre de connaître le véritable devenir du bâtiment de la Gendarmerie qui, bâtiment et/ou lieux, pourraient être affectés à l'hébergement de personnes âgées du même type que les Blés d'Or. Si tel était la conclusion de ces études, la Commune n'aurait pas à faire valoir son droit de préemption sur le bâtiment que vend la paroisse « rue de Génelard » pour un projet similaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.